



Commune
de
FAA'A



N° 699/2017

FAA'A, le 28 février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
21 février 2017

Date d'Affichage :
21 février 2017

Date de séance :
28 février 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 10
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Robert MAKER

Le mardi 28 février 2017 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto		X	
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			CHIN FOO R.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TAHARAGI L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			TETUAITEROI G.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline			BARFF M.
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			POIA C.
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			TEMARU T.
TETAVAHU Célia			BARFF L.
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise			MAKER R.
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			ZIMA L.
MANUTAHU Teiva		X	



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Emma VANAA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Depuis la signature du Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS), les frais de fonctionnement du syndicat mixte sont assumés par l'Etat et le Pays. Cependant, à compter de 2015, l'Etat se concentre sur l'investissement et se désengage progressivement du fonctionnement (23% en 2015 et 0% en 2016), ce qui impacte la participation des communes membres du Contrat de Ville (CDV).

Ainsi, par délibération n°9/2015 du 3 mars 2015, le syndicat mixte adopte le mode de calcul des contributions des communes membres sur la base du coefficient de population prioritaire de chaque commune (défini par délibération n° 22/2014 du 10 décembre 2014), qui, appliqué aux frais de fonctionnement 2014 du syndicat (personnel, élus, charges, etc) donne la répartition suivante :

	Arue	Faa'a	Mahina	Moorea	Paea	Papara	Papeete	Pirae	Punaauia
Population prioritaire	2 974	11 332	5 092	7 493	5 321	3 507	11 066	4 947	7 913
Coefficient	4,99	19,00	8,54	12,56	8,92	5,88	18,55	8,29	13,27
Contribution 2015 en KF	644	2.454	1.103	1.623	1.152	760	2.397	1.071	1.714
Contribution 2016 en KF	1.187	4.524	2.033	2.991	2.124	1.400	4.418	1.975	3.159

Pour rappel, notre commune a perçu les subventions suivantes depuis 2011 :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Fonct°	23 298 228 F	18 399 676 F	15 158 024 F	20 707 372 F	24 950 857 F	32 097 745 F
Invest.	50 177 686 F	4 674 272 F	5 030 822 F	29 429 328 F	0 F	3 557 683 F
TOTAL	73 475 914 F	23 073 948 F	20 188 846 F	50 136 700 F	24 950 857 F	35 655 428 F

A titre indicatif, les communes membres ont perçu en 2016 les subventions suivantes (en MF):

	Agglo	Arue	Mahina	Moorea	Paea	Papara	Papeete	Pirae	Punaauia
Fonct°	58,4	9,5	5,5	17,1	6,8	5,2	17,7	20,9	54
Invest.	1,0	13,5	5,5	1,5	0	2,5	15,9	23,7	0
TOTAL	59,4	23,0	11,0	18,6	6,8	7,7	33,6	44,6	54

Compte tenu des nombreuses subventions déjà octroyées à Faa'a et des projets qui doivent encore être financés par le CDV, la commission DDESC du 18 janvier 2017 propose de verser 4 523 889 F au syndicat mixte pour 2016, conformément au plan de financement ci-après :

Financeurs	Montant	Taux de cotisation
Commune de Faa'a	4 523 889 F	9,5 %
Autres communes	19 287 207 F	40,5 %
Pays	23 811 096 F	50 %
TOTAL	47 622 192 F	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Emma VANAA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°494/2015 du 21 avril 2015 autorisant la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement du syndicat mixte en charge du C.U.C.S. de l'agglomération de Papeete ;
- Vu** la délibération n°503/2015 du 23 juin 2015 autorisant le Maire à signer le Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal au titre de l'exercice 2017 modifié par la délibération n°684/2017 du 28 février 2017 ;
- Vu** le courrier du 1^{er} septembre 2016 du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises la commission du développement éducatif, social et culturel du 18 janvier 2017 ;

Dans sa séance du 28 février 2017 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Est autorisée la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville pour un montant de quatre millions cinq cent vingt trois mille huit cent quatre vingt neuf francs (4 523 889 F CFP) au titre de l'année 2016.

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal, exercice 2017, section de fonctionnement, chapitre 65.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 février 2017

Le Président de séance,



Robert MAKER



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **03 MARS 2017**. et affiché le **03 MARS 2017**

Mairie de Faa'a
Secrétariat DGS
Reçu le :
03 MARS 2017
N° chrono :